



POLITIQUE DES SERVICES EN ANGLAIS

Février 2010

La Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ) est une organisation syndicale de langue française.

Toutefois, comme elle regroupe aussi des membres anglophones et qu'elle a le souci de leur accorder un accès à l'information dans leur langue maternelle dans le but de favoriser leur participation à la vie syndicale de la FPSES, la Fédération voit à :

1. Traduire les documents en provenance de la Fédération qui s'adressent aux membres :
 - les bulletins d'information ;
 - les documents relatifs à la négociation ;
 - le journal *Contact* ;
 - les documents d'organisation syndicale et de consolidation.
2. Traduire tout autre document jugé pertinent par le Conseil exécutif.
3. Traduire la documentation officielle de la Fédération :
 - les statuts, les règlements et les politiques.
4. Traduire la section décision des sentences arbitrales lorsque la Fédération juge que le niveau de compréhension du français de la personne plaignante ne lui permet pas d'en saisir le sens.
5. S'assurer de l'application de la *Politique des services en anglais de la CSQ*.
6. Favoriser la présence d'une personne ressource bilingue pouvant aider à la compréhension des débats lors d'assemblée générale à caractère spécial (consultation lors des différentes phases de la négociation).
7. Fournir un service de traduction simultanée lors des instances de négociation de la Fédération si un syndicat anglophone en exprime le besoin.

Si la personne ayant des besoins de traduction ne se présente pas à l'instance, les coûts de la traduction simultanée seront à la charge de son syndicat à moins qu'une autre personne ayant des besoins de traduction soit présente.
8. Élire une personne répondante au groupe des anglophones.

Les services offerts dans le cadre de cette politique sont toutefois assujettis aux capacités financières de la Fédération.